

Mali : Lettre d'intention, Mémoire de politique économique et financière, et Protocole d'accord technique

Le 18 novembre 2008

Le document ci-après est la lettre d'intention du gouvernement du Mali, qui énonce les mesures que le Mali entend mettre en œuvre à l'appui de la première revue de l'accord triennal au titre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance du FMI. Ce document, qui reste la propriété du Mali, est affiché sur le site Internet du FMI avec le consentement de l'État membre à titre de service pour les utilisateurs de ce site ([IMF](#)).

Bamako, le 18 novembre 2008

M. Dominique Strauss-Kahn
Directeur général
Fonds monétaire international
Washington, D.C. 20431
États-Unis

Monsieur le Directeur Général,

1. La gestion macroéconomique au Mali en 2008 a été marquée par la volatilité des marchés des produits de base. En particulier, la flambée des prix des produits pétroliers, des engrais et du riz qui sont importés, a nécessité la mise en œuvre de politiques budgétaires plus résolues afin d'atténuer l'impact sur les consommateurs. Dans le même temps, d'autres secteurs ont tiré parti de la remontée des cours mondiaux, notamment, l'exploitation aurifère. Grâce aux conditions climatiques favorables qui ont prévalu au cours de la campagne agricole et aux politiques de soutien à l'accroissement de la production agricole, la croissance économique semble avoir été relativement robuste et devrait se stabiliser autour de 5 pour cent en 2008. Suite à la remontée des prix des denrées alimentaires, la hausse des prix à la consommation s'est accélérée, dépassant 10 pour cent en glissement annuel au milieu de l'année, en dépit des efforts d'allégement des taxes indirectes visant à atténuer l'impact de la flambée des prix sur les populations. Le Gouvernement, tirant les leçons des conséquences de cette flambée de prix dans la sous région, reste convaincu que ces politiques ont contribué à maintenir la stabilité sociale.

2. Dans ce contexte, nous avons observé tous les critères de réalisation quantitatifs du programme à fin juin 2008. Le Gouvernement a fait preuve de célérité en élaborant le contrat plan État-Office du Niger-Producteurs, mais le schéma directeur de l'Office du Niger est en cours de finalisation après examen par le Conseil de Cabinet (un repère du programme censé être atteint à la fin du mois de septembre). Quelques revers modeste ont été enregistrés pour d'autres volets du programme de réformes structurelles. Il convient, cependant, de faire les observations ci-après :

- compte tenu de la montée en flèche des cours du pétrole en juin et juillet 2008, il n'a pas été possible d'observer le critère de réalisation relatif au niveau de la taxation minimum des produits pétroliers. En effet, une répercussion totale et immédiate des prix internationaux allait affecter la stabilité sociale. Avec le retournement des cours du pétrole des derniers mois, il a été possible de combler la majeure partie de l'écart par rapport à l'objectif de taux de taxation minimum du programme. Ainsi, nous n'avons pas l'intention de faire baisser les prix intérieurs des carburants jusqu'à ce que cet écart soit entièrement comblé. À l'avenir, nous proposons que la performance des recettes soit évaluée à partir d'une définition globale des recettes fiscales nettes, tenant compte des estimations budgétaires pour 2008-09 ;
- le repère structurel relatif à l'adoption, en septembre, d'un nouveau cadre institutionnel pour les secteurs de l'eau et de l'électricité, sera observé au plus tard le 31 mars 2009, en raison des retards liés aux études préparatoires ;
- le Gouvernement lancera l'appel d'offres en vue de la privatisation de la SOTELMA pendant le dernier trimestre de 2008. La réalisation de ce critère était prévue à fin septembre 2008 ; le retard traduit, en partie, les nombreuses manifestations d'intérêt des soumissionnaires potentiels et n'a pas affecté de manière décisive les perspectives de conclure la vente.

3. Compte tenu de la performance décrite ci-dessus et des politiques pour 2008-09 présentées dans la présente lettre, le Gouvernement sollicite : 1) une dérogation pour la non-observation du critère de réalisation structurel permanent relatif à la taxation des produits pétroliers ; 2) l'élimination du critère de réalisation relatif à la taxation des produits pétroliers suite à la première revue menée dans le cadre du programme appuyé par le FRPC et son remplacement par un nouveau critère de réalisation trimestriel relatif aux recettes fiscales nettes ; 3) une dérogation pour la non-observation du critère de réalisation relatif à l'appel d'offres pour la cession des parts de l'État dans le capital de l'opérateur de télécommunications - SOTELMA - ; 4) la modification des critères de réalisation relatifs au financement intérieur du budget (voir paragraphe 8), dont la réalisation était prévue à fin

décembre 2008 ; et 5) l'achèvement de la première revue du programme appuyé par le FMI par un accord au titre de la FRPC, ainsi que le décaissement de la tranche pertinente du programme. Le Tableau 1 présente les indicateurs quantitatifs du programme pour 2008-09. Les indicateurs sont définis dans le protocole d'accord technique.

Cadre macroéconomique

4. Tel qu'indiqué ci-dessus, le taux de croissance du PIB devrait se maintenir autour de 5 pour cent en 2008, grâce à l'accroissement de la production agricole, et certains secteurs des services devraient continuer à enregistrer une croissance soutenue. La croissance de la consommation privée demeure relativement robuste tandis que les investissements totaux et les exportations nettes se sont tassés. S'agissant du secteur extérieur, bien que d'une manière générale, les termes de l'échange demeurent inchangés pour l'essentiel en 2008, l'on assiste à une détérioration sensible du solde du compte courant du fait de l'envolée des cours des produits pétroliers et de la baisse des volumes exportés de coton. Le financement du déficit accru du compte courant se présente essentiellement sous forme d'autres flux privés et publics. Dans le secteur monétaire, la baisse des avoirs extérieurs nets et le ralentissement du crédit intérieur, dans un contexte de tensions inflationnistes, ont eu pour effet de ralentir la croissance de la masse monétaire et de renforcer la nécessité de prendre des mesures en vue d'améliorer l'intermédiation financière et la solidité du secteur bancaire. D'une manière générale, les indicateurs de solidité financière ont été stables au cours de la période allant de 2007 à juin 2008.

Réduction de la pauvreté et sécurité alimentaire

5. La mise en œuvre satisfaisante du CSLP est une préoccupation constante du Gouvernement. Le Gouvernement du Mali a organisé, les 9 et 10 juillet 2008, la première revue du CSCRП avec un léger retard par rapport au calendrier budgétaire imputable à l'organisation de la Table Ronde des Bailleurs de Fonds du Mali. Malgré tout, les prévisions budgétaires 2009 sont en cohérence avec les objectifs du CSCRП. Cela s'est traduit dans le budget 2009 par le renforcement des allocations budgétaires en faveur des secteurs productif et social en vue de réaliser les objectifs de croissance économique et d'amélioration des indicateurs sociaux. La part des deux secteurs représentera deux tiers des

dépenses budgétaires en 2009. L'objectif visé est d'impulser la croissance économique et d'améliorer substantiellement les indicateurs sociaux de développement. Face à la flambée des prix des produits pétroliers et des denrées alimentaires, le Gouvernement a accordé des exonérations ponctuelles sur certains produits pour préserver la paix sociale et le pouvoir d'achat des citoyens. Cependant un comité procédera à l'évaluation de l'impact socio-économique de ces exonérations et envisagera la faisabilité d'améliorer le ciblage des aides publiques aux plus nécessiteux.

6. Le Gouvernement attache une haute priorité à l'amélioration de la sécurité alimentaire. À cet égard, l'Initiative riz lancée en avril 2008 vise à accroître considérablement la production de riz irrigué et pluvial grâce à l'amélioration de l'approvisionnement en intrants, à la formation, à des subventions ciblées d'intrants, à l'introduction à grande échelle de la variété Nerica et au renforcement des associations de producteurs qui contribuent au financement et à la commercialisation de la production. L'augmentation de la production alimentaire interne permettra de lever l'interdiction d'exportation, adoptée en janvier 2008, pour le riz, maïs, sorgho et millet avant fin décembre 2008. A l'avenir nous chercherons à développer les échanges alimentaires au niveau régional.

Politiques budgétaires

7. L'exécution du budget 2008 a été émaillée de quelques difficultés. Au début de l'année, suite à l'envolée des cours du pétrole qui ont atteint des niveaux record, il était déjà manifeste qu'il serait difficile de maintenir les niveaux de taxation des produits pétroliers. Les projections de recettes ont été révisées à la baisse en conséquence, ce qui a eu un impact substantiel sur les dépenses. Certains domaines de recettes affichent des faiblesses imputables, en particulier, aux exonérations ponctuelles pour le riz, le lait en poudre, et l'huile. L'on s'attend à une très bonne tenue pour d'autres postes, en particulier les taxes et dividendes dans le secteur aurifère et la TVA intérieure, qui devraient suffire à atteindre les objectifs de recettes du programme. S'agissant des dépenses, des retards ont été enregistrés au titre de l'exécution des dépenses courantes non prioritaires et des dépenses en capital au cours du premier semestre, en raison de l'exercice de coupes budgétaires du milieu de l'année. Le rythme de l'exécution du budget devrait s'améliorer au cours des derniers mois

de l'année, et le Gouvernement demeure attaché à la réalisation de l'objectif du programme relatif au niveau du déficit. La loi des Finances révisée, envoyée récemment à l'Assemblée nationale, reflète des réductions de recettes représentant 2 pour cent du PIB, qui ont été compensées par une baisse des dépenses et un financement interne supplémentaire, est conforme au programme soutenu par la FRPC. La sous-utilisation attendue des crédits alloués dans la Loi révisée pour les projets d'investissement et pour le plan social lié à la privatisation nous permettra de respecter les plafonds de dépenses et le déficit du programme.

8. Le Gouvernement est parvenu à un accord avec les principales sociétés minières pour l'émission d'obligations à trois ans, suite à la vérification des montants dus au titre du remboursement de la TVA et du droit de douanes pour les exportations d'or en 2006 et 2007. Le montant total est estimé à environ CFAF 60 milliards (1,5 pour cent du PIB). Suite à cette émission obligataire, le financement intérieur net de l'État sera plus élevé que prévu. Par conséquent, nous sollicitons un ajustement du plafond pour ce critère de réalisation équivalent à l'émission d'obligations au titre de remboursement de TVA et droits douaniers.

9. La Loi de finances 2009 soumise récemment à l'Assemblée nationale vise à mettre de nouveau l'accent sur les investissements de nature à stimuler la croissance de l'agriculture et des transports, tout en augmentant les dépenses courantes dans les secteurs de l'éducation et de la santé, secteurs particulièrement importants pour remplir les Objectifs du Millénaire pour le Développement. Nos sources de financement ont augmenté grâce à des recettes de privatisation plus élevées que prévu ainsi qu'une augmentation du soutien de nos partenaires de développement après la Table ronde de juin 2008. Hormis les investissements financés par les recettes de privatisation, le solde budgétaire de base passe d'un déficit de 1,8 pour cent du PIB en 2008 à 1,5 pour cent du PIB en 2009. Nous poursuivons notre engagement à satisfaire le critère de convergence régional de l'équilibre du solde budgétaire de base en 2011 en faisant un progrès substantiel vers cet objectif en 2010.

10. Il est prévu que le taux de pression fiscale rattrape la majeure partie de la baisse enregistrée en 2008 due aux mesures temporaires. Au nombre des mesures ou initiatives visant à soutenir l'accroissement en 2009 des recettes figurent : 1) l'application du droit commun (régime normal) à l'expiration des exonérations ponctuelles des droits et taxes

accordés sur les importations de riz, et de certaines autres denrées alimentaires en septembre 2008 ; 2) le relèvement du niveau de taxation moyen par unité des produits pétroliers ; 3) le renforcement de l'administration douanière, en particulier par le biais du scanning des cargaisons, de l'utilisation optimale de Sydonia ++, d'un redéploiement des effectifs et par une meilleure maîtrise des exonérations douanières ; 4) la réduction des exonérations fiscales par la relecture des dispositions fiscales du code des investissements et la loi régissant la promotion immobilière ; 5) l'administration de l'impôt foncier ; et 6) l'élargissement du champ d'application des droits d'accise. Dans le cas où le critère de réalisation des recettes fiscales nettes ne serait pas observé, nous consulterons les services du Fonds pour décider des actions correctives.

11. En ce qui concerne les prévisions de dépenses 2009, des augmentations de 15,9 pour cent pour l'éducation et de 12 pour cent pour la santé sont prévues afin de soutenir l'effort pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement. L'augmentation générale des salaires est plafonnée à 5 pour cent. Il est prévu de ramener les dépenses en capital vers leur niveau du budget 2008, y compris par la création d'un Fonds spécial pour le développement de l'agriculture financé par les recettes de privatisation et une augmentation de la construction de routes et de ponts. Le budget envisage une avance à la CMDT de CFAF 15 milliards pour les intrants et une avance de CFAF 5 milliards pour renforcer la position financière de l'Energie du Mali (EdM) face aux coûts élevés des combustibles. .

12. Le projet PAGAM/GFP constitue le cadre de la réforme de la gestion des finances publiques. Il bénéficie du soutien de plusieurs bailleurs de fonds et a vocation à remédier aux faiblesses résiduelles de l'actuel système, en particulier celles identifiées par l'Évaluation des dépenses et de la responsabilité financière pays (PEFA) 2007. Une attention particulière est accordée à la nécessité de renforcer le suivi du budget pendant l'année. Dans le cadre des efforts déployés à cet effet, il est prévu de finaliser l'installation du système informatisé de suivi des dépenses (PRED4) d'ici à fin 2008. Ainsi, 2009 sera une année d'expérimentation et de perfectionnement du système, notamment grâce à l'assistance technique du FMI. L'on envisage de remédier aux difficultés rencontrées par le Trésor en matière de suivi de la position de liquidité grâce à l'amélioration des projections de trésorerie et au suivi des comptes bancaires en temps réel, ce qui sera favorisé par la connexion du Trésor au système

de paiement interbancaire. L'assistance technique du FMI est sollicitée en vue de mettre en place le cadre institutionnel et le système d'information approprié.

Réformes structurelles

13. Dans le cadre de notre Stratégie de Développement du Secteur Financier (SDSF), nous sommes en train de prendre des mesures en vue de développer davantage le secteur financier du Mali. En octobre, nous prévoyons de boucler la vente d'une partie des parts majoritaires de l'État dans la Banque internationale du Mali (BIM). Le produit de cette vente s'élève à 39 milliards F CFA (soit 1,0 pour cent du PIB). Nous envisageons de soumettre d'ici à fin mars 2009 à la Commission bancaire régionale, un plan de restructuration pour la Banque de l'habitat (BHM) en difficulté (critère de réalisation). Ce plan devrait porter les ratios de fonds propres et de liquidité de la BHM au niveau des normes prudentielles de l'UEMOA, en vue de préparer sa privatisation future. Au nombre des mesures qui pourraient être prises afin d'atteindre ces objectifs figurent : 1) la conversion des dépôts de l'État pour renforcer les fonds propres ; 2) le transfert total ou partiel du portefeuille de prêts immobiliers détenus par l'Office Malien de l'Habitat à la BHM ; 3) l'injection de nouveaux capitaux en vue de reconstituer les fonds propres de la BHM en les portant au seuil réglementaire et 4) le transfert du portefeuille des créances compromises à un nouveau mécanisme de gestion des actifs.

14. Nous envisageons également de prendre un certain nombre de mesures essentielles en vue de renforcer le système financier. On va achever le renforcement du Fonds de pension de la Fonction publique (CRM) essentiellement par le biais du changement des taux de cotisation. À cet égard, il est prévu de soumettre un projet de loi à l'Assemblée nationale au cours de sa session d'octobre 2008. On va soutenir les prêts immobiliers en procédant à la révision du code foncier en vue d'améliorer la délivrance des titres fonciers. Pour développer un consensus politique autour de ces réformes, la tenue des États-généraux du foncier est en cours, avec les assises nationales prévues pour le premier trimestre 2009. Les suites à donner seront discutées avec les services du Fonds lors de la deuxième revue du programme. Compte tenu de la faiblesse de la demande pour les obligations du Trésor à 10 ans, émis en

juin 2008, le Ministère des Finances et la Banque centrale s'attacheront à améliorer les conditions d'émission des créances publiques commercialisées sur le marché régional.

15. Par ailleurs, nous entendons persévérer dans nos efforts visant à renforcer l'orientation commerciale et améliorer la performance financière des principales entreprises publiques restantes, en particulier dans les secteurs des télécommunications, de l'énergie et de la production cotonnière, afin de soutenir notre stratégie de croissance ambitieuse.

16. Le processus de privatisation est en très bonne voie en ce qui concerne l'opérateur public de télécommunications – SOTELMA – qui fait face à une vive concurrence sur certains segments du marché. Le bouclage de l'opération de vente est prévu pour début 2009.

17. L'Assemblée nationale a adopté une Loi autorisant la privatisation de la société d'égrenage de coton (CMDT) en août 2008. Le travail technique relatif à l'éclatement de la société en quatre filiales régionales et en une société de portefeuille est en cours d'exécution. Le Gouvernement prévoit de mettre en place un calendrier révisé pour la phase transitoire jusqu'à la privatisation de la CMDT (repère structurel) assignant clairement le rôle de toutes les parties prenantes dans le financement de campagne 2009/10 débutant en janvier 2009. Le lancement de l'appel d'offres pour la cession des actions des filiales de la CMDT est prévu pour 2009.

18. Dans la mesure où l'étude institutionnelle pour le choix de la meilleure forme de délégation des services publics de l'eau et de l'électricité est en cours, un nouveau cadre réglementaire des deux services publics devrait être mis en place après adoption des recommandations des dites revues en mars 2009. Compte tenu de la dépendance croissante des unités de production thermiques, qui ont contribué à accroître le coût unitaire de l'alimentation en énergie, et de l'étude de la demande et du plan directeur d'investissements optimaux, un certain nombre d'options sont à l'étude en vue d'adopter une nouvelle grille tarifaire. Il est prévu que la Commission de régulation de l'électricité et de l'eau adopte une nouvelle structure tarifaire, d'ici à mars 2009, qui contribuera, notamment à améliorer la situation financière de la société de production et de distribution d'énergie (repère structurel).

19. Le Gouvernement est disposé à mettre à la disposition des services du Fonds toutes informations utiles sur les progrès accomplis au titre de la mise en œuvre des politiques économiques et financières et du suivi des objectifs du programme. Pendant l'exécution du programme, le Gouvernement n'entend introduire ou renforcer aucune restriction de change, pratique de taux de change multiples, restriction à l'importation pour soutenir la balance des paiements ni conclure d'accords de paiement bilatéraux en violation de l'Article VIII des Statuts du Fonds. La troisième revue du programme devrait être achevée avant fin novembre 2009, sur la base de critères de réalisation à fin juin 2009.

20. Le Gouvernement autorise le Fonds à publier la présente lettre, le rapport des services du FMI concernant la présente demande et la Note consultative conjointe des services relative à la mise en œuvre de notre stratégie de réduction de la pauvreté.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre très haute considération.

Abou-Bakar Traoré
Ministre des Finances

Table 1. Mali: Critères de réalisation et indicateurs quantitatives pour le programme au titre de la Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et la Croissance, Mars-Décembre 2008 1/

	2008			
	Mars	Juin	Septembre	Décembre
	Réalisation prel.	Critère de réalisation	Objectifs indicatifs	Critère de réalisation
Plafond de la variation du financement intérieur net de l'Etat	...	51,2	58,1	40,3
Plafond ajusté selon le PAT	...	51,2
Réalisations 2/	-20.1	-47.8
<i>Dont</i> : Financements bancaires et sur les marchés	...	61,8	73.9	49.7
Réalisations 2/	-5.5	-16.8
Augmentation cumulée des arriérés de paiements extérieurs 2/	0.0	0.0	0.0	0.0
Réalisations	0.0	0.0
Nouveaux crédits extérieurs d'un an ou plus contractés ou garantis par l'Etat à des conditions non concessionnelles 2/	0.0	0.0	0.0	0.0
Réalisations	0.0	0.0
Nouveaux crédits extérieurs à court terme (moins d'un an) contractés ou garantis par l'Etat 2/	0.0	0.0	0.0	0.0
Réalisations	0.0	0.0
Indicateurs financiers de réalisation				
Recettes fiscales nettes cumulées (minimum)	...	205.9	360.3	514.7
Réalisations	124.4	256.5
Solde budgétaire global de base (minimum)	...	-61.9	-63.0	-67.0
Réalisations	17.6	18.2
<i>Pour mémoire :</i>				
Aide budgétaire extérieure au cours de l'année 3/	...	27.2	42.8	55.7
Réalisations	7.2	24.8
Allegement de la dette au titre du PPTE	...	5.7	8.9	12.7
Réalisations	0.6	7.1

1/ Chiffres cumulés depuis le début de chaque année. Voir le protocole technique de suivi pour les explications et les définitions.

2/ Ces critères de réalisation seront suivis sur une base continue.

3/ A l'exclusion des ressources du Fonds.

Tableau 1 (suite). Mali: Critères de réalisation et indicateurs quantitatives pour le programme au titre de la Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et la Croissance, Mars-Décembre 2009 1/

	2009			
	Mars	Juin	Septembre	Décembre
	Objectifs indicatifs	Critère de réalisation	Objectifs indicatifs	Objectifs indicatifs
Plafond de la variation du financement intérieur net de l'Etat	10.0	25.0	35.0	43.0
<i>Dont</i> : Financements bancaires et sur les marchés	15.0	25.0	30.0	35.0
Augmentation cumulée des arriérés de paiements extérieurs 2/	0.0	0.0	0.0	0.0
Nouveaux crédits extérieurs d'un an ou plus contractés ou garantis par l'Etat à des conditions non concessionnelles 2/	0.0	0.0	0.0	0.0
Nouveaux crédits extérieurs à court terme (moins d'un an) contractés ou garantis par l'Etat 2/	0.0	0.0	0.0	0.0
Indicateurs financiers de réalisation				
Recettes fiscales nettes cumulées (minimum)	140.0	290.0	430.0	603.0
Solde budgétaire global de base (minimum)	-10.0	-30.0	-50.0	-82.0
<i>Pour mémoire :</i>				
Aide budgétaire extérieure au cours de l'année 3/	20.0	40.0	60.0	86.0

1/ Chiffres cumulés depuis le début de chaque année. Voir le protocole technique de suivi pour les explications et les définitions.

2/ Ces critères de réalisation seront suivis sur une base continue.

3/ A l'exclusion des ressources du Fonds.

Protocole d'accord technique (PAT)

Le 18 novembre 2008

1. Ce protocole d'accord définit les repères et les critères d'évaluation du programme appuyé par la facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC). Il fixe également la périodicité et les délais limites de transmission aux services du Fonds monétaire international (FMI) des données permettant le suivi du programme.

I. DÉFINITIONS

2. Sauf indication contraire, l'État est défini comme l'Administration centrale de la République du Mali et n'inclut pas les collectivités locales, la banque centrale ou toute autre entité publique ayant une personnalité juridique autonome et n'étant pas dans le champ du tableau des opérations financières de l'État (TOFE).

3. Les définitions de la « dette » et des « emprunts concessionnels » retenues pour les besoins de ce protocole d'accord sont les suivantes :

- (a) Comme spécifié au point 9 des Directives sur les critères de réalisation concernant la dette extérieure (décision du Conseil d'administration du FMI n° 12274-(00/85) du 24 août 2000).
- (b) Un prêt est réputé concessionnel si, à la date initiale de signature de contrat, le ratio entre la valeur actuelle du prêt calculée sur la base des taux d'intérêt de référence, d'une part, et la valeur nominale du prêt, d'autre part, représente moins de 65 % (soit un élément don supérieur à 35 %). Les taux utilisés dans cette évaluation sont les taux d'intérêt commerciaux de référence (TICR) établis par l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE). Pour les dettes de maturité supérieure à 15 ans, le taux d'intérêt de référence à 10 ans publié par l'OCDE sera utilisé pour calculer l'élément de don. Pour les maturités plus courtes, le taux à utiliser sera le taux de marché de référence à six mois.

II. CRITÈRES D'ÉVALUATION QUANTITATIFS ET INDICATEURS QUANTITATIFS

Sauf indication contraire, les cibles financières suivantes serviront de critère de réalisation à fin juin 2008 et à fin décembre 2008 et d'indicateurs quantitatifs par ailleurs. Le solde budgétaire de base sert d'indicateur quantitatif à tout moment.

A. Plafond sur le financement intérieur net à l'État ; Sous-plafond sur le financement intérieur net des banques et du marché à l'État

4. Le financement intérieur net à l'État est défini comme la somme i) de la position nette du Gouvernement telle que définie ci-dessous, ii) des autres créances et dettes du

Gouvernement vis-à-vis des institutions bancaires nationales, et iii) des financements non bancaires de l'État.

5. Le crédit bancaire net à l'État est calculé par la BCEAO. Les financements non bancaires sont calculés par le Trésor public dont les chiffres font foi dans le cadre du programme.

6. La position nette du Gouvernement est définie comme le solde entre les dettes et les créances du Gouvernement vis-à-vis de la banque centrale et des banques commerciales. Le champ de la position nette du Gouvernement est celui utilisé par la BCEAO et conforme à la pratique générale du FMI en la matière. Il implique une définition de l'État qui est plus large que celle précisée au paragraphe 2 et inclut les collectivités locales et certains projets et établissements publics à caractère administratif. Les créances du Gouvernement incluent l'encaisse en francs CFA, les comptes chèques postaux, les obligations cautionnées ainsi que l'ensemble des dépôts auprès de la BCEAO et des banques commerciales des organismes publics, à l'exception des établissements publics à caractère industriel ou commercial (EPIC) et des sociétés d'État qui sont exclus de ce calcul. Les dettes du Gouvernement à l'égard du système bancaire comprennent l'ensemble des dettes vis-à-vis de ces mêmes institutions financières. Les dépôts au titre du Fonds de stabilisation du coton et les titres d'État détenus hors du système bancaire malien ne sont pas inclus dans le calcul de la position nette du Gouvernement.

7. Le financement non bancaire net à l'État est défini comme la somme du financement non bancaire net du marché à l'État et les autres financements non bancaires de l'État. Le financement non bancaire du marché à l'État inclut le solde entre les ventes et les remboursements des bons et obligations du Trésor détenus en dehors des institutions bancaires nationales. Les autres financements non bancaires incluent les recettes découlant de la vente d'actifs de l'État, les remboursements de la dette intérieure aux créanciers non bancaires, et les autres créances sur le trésor national. Ces recettes découlant de la vente d'actifs de l'État sont définies comme les revenus effectivement encaissés durant l'année budgétaire, de la vente de tout ou partie des actions détenues par l'État dans des entreprises privatisées. Dans le cas où les paiements relatifs à ces transactions de vente sont projetés s'étaler au-delà de l'année budgétaire, le reliquat sera inclus dans le calcul du financement non bancaire de l'État dans chacune des années suivantes, conformément à l'échéancier annuel des paiements attendus.

8. Le financement intérieur net des banques et du marché à l'État est défini comme la somme (i) de la position nette du Gouvernement telle que définie ci-dessus, (ii) des autres créances et dettes du Gouvernement vis-à-vis des institutions bancaires nationales, et (iii) des financements non bancaires de l'État à travers l'émission de titres à des personnes physiques ou morales en dehors du système bancaire.

Facteurs de correction

9. Le plafond sur la variation du crédit intérieur net à l'État fera l'objet d'une correction négative (positive) si l'aide budgétaire extérieure est supérieure (inférieure) aux prévisions du programme. L'aide budgétaire est définie comme les dons et prêts et les opérations d'allègement de la dette (hors dons et prêts projets, ressources FMI et allègement de la dette au titre du PPTE). Le facteur de correction sera appliqué au taux de 0 % jusqu'à un seuil de FCFA 10 milliards ; 50 % pour les écarts par rapport au programme compris entre FCFA 10 milliards et FCFA 25 milliards ; et 75 % au delà de FCFA 25 milliards.

10. Le plafond sur la variation du crédit intérieur net à l'État et le plafond sur le financement intérieur net des banques et du marché à l'État fera l'objet d'un ajustement positif équivalent à la valeur d'émission d'obligations à titre des remboursements de crédit TVA et droits des douanes de 2006 et 2007 jusqu'à un montant maximum de FCFA 62 milliards.

B. Non accumulation d'arriérés de paiements publics extérieurs

11. L'encours des arriérés de paiements extérieurs est défini comme la somme des paiements dus et non payés sur les engagements extérieurs de l'État et la dette extérieure détenue ou garantie par l'État. La définition de dette extérieure présentée au paragraphe 3(a) s'applique ici.

12. Dans le cadre du programme, le Gouvernement s'engage à ne pas accumuler d'arriérés de paiements extérieurs (sauf cas de dettes en cours de renégociation ou de rééchelonnement). Le critère de réalisation de non-accumulation des arriérés de paiements extérieurs sera appliqué sur une base continue pendant la durée du programme.

C. Plafond sur la dette extérieure non-concessionnelle à échéance d'un an ou plus contractée ou garantie par l'État et/ou les entreprises publiques

13. Ce critère de réalisation s'applique non seulement à la dette telle que définie au point 9 des Directives sur les critères de réalisation concernant la dette extérieure (décision du Conseil d'administration n° 6230-(79/140), amendée par la décision du Conseil d'administration n° 12274-(00/85) du 24/08/2000) mais aussi aux engagements contractés ou garantis pour lesquels aucune somme n'a été perçue.

14. Le concept de Gouvernement utilisé pour ce critère de réalisation inclut l'État comme défini au paragraphe 2, les Établissements publics à caractère administratifs (EPA), les Établissements publics à caractère scientifique et technique, les Établissements publics à caractère professionnel, les Établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) et les Collectivités locales.

15. À partir de la date d'approbation du programme par le Conseil d'administration du FMI, un plafond de zéro est fixé pour les emprunts à des conditions non concessionnelles. Ce critère de réalisation est suivi sur une base continue.

16. Le Gouvernement s'engage à ne contracter ou garantir aucun emprunt extérieur d'une durée d'un an ou plus ayant un élément de libéralité inférieur à 35 % (calculé en utilisant les taux d'intérêt de référence correspondant aux devises d'emprunt fournies par le FMI). Ce critère de réalisation s'applique non seulement à la dette telle que définie au point 9 des Directives sur les critères de réalisation concernant la dette extérieure adoptées par le Conseil d'Administration du FMI le 24 août 2000, mais aussi à toute obligation contractée ou garantie en contrepartie de laquelle aucune valeur n'a été reçue. Cependant, ce critère de réalisation ne s'applique pas aux financements accordés par le Fonds Monétaire et aux bons du Trésor et obligations émis en franc CFA sur le marché régional de l'UEMOA.

D. Plafond sur la dette extérieure à court terme nouvellement contractée ou garantie par le Gouvernement et/ou des entreprises publiques

17. La définition au paragraphe 12 s'applique également à ce critère de réalisation. La dette extérieure à court terme est la dette d'une durée contractuelle inférieure à un an. Les crédits liés aux importations, les emprunts extérieurs de la CMDT garantis par les recettes d'exportation de coton, et les opérations d'allègement de la dette sont exclus de ce critère de réalisation. Les bons du Trésor et obligations émis en franc CFA sur le marché régional de l'UEMOA sont également exclus de ce critère de réalisation. Dans le cadre du programme, le Gouvernement et les entreprises publiques s'engagent à ne pas contracter, garantir ou avaliser la dette extérieure non concessionnelle à court terme. Ce critère de réalisation est suivi sur une base continue.

E. Limite sur les exonérations fiscales au cordon douanier sans base juridique explicite

18. À partir de la date d'approbation du programme par le Conseil d'administration du FMI, le Gouvernement ne permettra aucune exonération douanière qui n'est pas prévue explicitement par la loi. Les exonérations exclues de cette limite incluent notamment les exonérations sous la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques et les conventions similaires par rapport aux organismes multilatéraux; le Code minier; le Code des investissements; le Code général des impôts ; le Code des douanes ; et les exonérations accordées aux importations des projets financés par les bailleurs de fonds. Les seules exceptions permises seront celles ayant été (i) dûment approuvée en Conseil des Ministres, et (ii) temporaires, avec une période de validité fixe qui ne dépasse pas 6 mois. Ce critère de réalisation est suivi sur une base continue.

F. Niveau plancher sur les recettes fiscales nettes

19. Les recettes fiscales de l'État sont définies comme celles apparaissant dans le TOFE, et comprend toutes les recettes fiscales du budget national. Les recettes fiscales nettes

comprennent les recettes fiscales brutes moins les remboursements fiscaux, notamment à titre de la TVA ; néanmoins, les remboursements des exercices antérieures réglées sous convention sont exclus de cette définition. Le Gouvernement communiquera mensuellement les recettes fiscales aux services du FMI dans le cadre du TOFE. Les critères de réalisation et les indicateurs quantitatifs de réalisation pour les recettes fiscales sont inclus dans le tableau 1 joint à la Lettre d'intention.

G. Niveau plancher sur le solde budgétaire de base hors dépenses PPTE

20. Le solde budgétaire de base est défini comme la différence entre les recettes totales, hors dons et recettes de privatisation, et les dépenses totales augmenté des prêts nets, hormis la part des dépenses d'investissement financée par les créanciers ou donateurs extérieurs et les dépenses PPTE. Les planchers pour les indicateurs de réalisation relatifs au solde budgétaire de base tel que défini ci-dessus sont présentés dans le tableau 1 joint à la Lettre d'intention.

III. MESURES STRUCTURELLES

21. Les informations concernant la mise en place des mesures retenues comme critères et repères structurels seront communiquées aux services du FMI dans les deux semaines suivant la date prévue de sa mise en application.

IV. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LE SUIVI DU PROGRAMME

22. Dans le but de faciliter le suivi du programme, le Gouvernement communiquera aux services du FMI les informations telles que définies dans le tableau résumé suivant.

Résumé des données à transmettre

Type de données	Tableaux	Fréquence	Délai de communication
Secteur réel	Comptes nationaux	Annuelle	Fin de l'année + 9 mois
	Révisions des comptes nationaux	Variable	8 semaines après la révision
Finances Publiques	Indices désagrégés des prix à la consommation	Mensuelle	Fin du mois + 2 semaines
	Position nette du Gouvernement (y compris la situation des comptes des autres établissements publics auprès du système bancaire) et détail des financements non bancaires	Mensuelle	Fin du mois + 3 semaines (provisoire); fin de mois +6 semaines (définitive)
	Balance générale du trésor	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines
	TOFE du Gouvernement central et TOFE consolidé	Mensuelle	Fin du mois + 3 semaines (provisoire); fin du mois +6 semaines (définitive)
	Exécution budgétaire le long de la chaîne de la dépense, telle qu'enregistrée dans le circuit informatisé	Mensuelle	Fin du mois + 2 semaines
	Détail des recettes et dépenses dans le cadre du TOFE	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Distinguer les dépenses financées sur les ressources PPTE	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Exécution du budget d'investissement	Trimestrielle	Fin du trimestre + 8 semaines
	Recettes fiscales dans le cadre du TOFE	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Masse salariale dans le cadre du TOFE	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Solde budgétaire de base dans le cadre du TOFE	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Exonérations douanières	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines
	Arrêté de fixation du prix des produits pétroliers, recettes de la taxation des produits pétroliers et montant des exonérations octroyées	Mensuelle	Fin du mois
	Importations de produits pétroliers ventilées par nature et par corridor d'importation	Mensuelle	Fin du mois + 2 semaines
	Données monétaires et financières	Opérations de trésorerie de la CMDT	Mensuelle
Situation résumée de la BCEAO, situation résumée des banques, situation des institutions monétaires		Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines (provisoire); fin du mois + 8 semaines (définitive)
Avoirs et engagements extérieurs de la BCEAO		Mensuelle	Fin du mois + 8 semaines
Taux d'intérêt créditeurs et débiteurs, taux d'intervention de la BCEAO, réserves obligatoires de la BCEAO		Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines

Type de données	Tableaux	Fréquence	Délai de communication
Balance des paiements	Ratios prudentiels bancaires	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Balance des paiements	Annuelle	Fin de l'année + 12 mois
	Révisions de la balance des paiements	Variable	8 semaines après chaque révision
Dette extérieure	Détail de tous les nouveaux emprunts extérieurs	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines
	Service de la dette distinguant l'amortissement, la charge d'intérêts et les allègements obtenus au titre du PPTE	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines
CSLP	Part des dépenses de réduction de la pauvreté	Trimestrielle	Fin du trimestre + 4 semaines
	Part de l'Éducation primaire dans le total des dépenses allouées au secteur de l'Éducation	Trimestrielle	Fin du trimestre + 4 semaines
	Taux brut de scolarisation et sa répartition entre garçons et filles	Annuelle	Début de l'année scolaire suivante + 1 mois (final)
	Pourcentage de la population ayant accès aux structures sanitaires dans un rayon de 15 kilomètres	Annuelle	Fin de l'année + 2 mois
	Taux d'accouchements assistés	Annuelle	Fin de l'année + 2 mois
	Taux de vaccination DTCP3 des enfants de moins d'un an	Annuelle	Fin de l'année + 2 mois